

**GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE**  
**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE**

---

**FIRST CERTIFICATION**  
**OF CHANGES TO SCHEDULES**  
**TO THE GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE**

---

**PREMIÈRE CERTIFICATION**  
**DE CHANGEMENTS APPORTÉS AUX LISTES ANNEXÉES A**  
**L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE**

12 July 1969

Geneva

## TABLE OF CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

	Page
Text of Certification . . . . .	3
Texte de la Certification . . . . .	5

### ANNEX A — ANNEXE A

#### RECTIFICATIONS TO SCHEDULES RECTIFICATIONS AUX LISTES

##### Geneva (1967) Protocol — Protocole de Genève (1967)

V	— Canada . . . . .	10
X	— Czechoslovakia . . . . .	11
XII	— India . . . . .	21
XIII	— New Zealand . . . . .	22
XIV	— Norway . . . . .	23
XIX	— United Kingdom . . . . .	25
XXII	— Denmark . . . . .	33
XXIV	— Finland . . . . .	35
XXX	— Sweden . . . . .	84
XXXV	— Peru . . . . .	85
XL	— Communauté économique européenne . . . . .	86
XLII	— Israel . . . . .	91
XLIV	— Portugal . . . . .	92
LXVI	— Jamaica . . . . .	93
LXVII	— Trinidad and Tobago . . . . .	94

##### PROTOCOL FOR THE ACCESSION OF ARGENTINA PROTOCOLE D'ACCESSION DE L'ARGENTINE

LXIV	— Argentina . . . . .	96
------	-----------------------	----

##### PROTOCOL FOR THE ACCESSION OF IRELAND PROTOCOLE D'ACCESSION DE L'IRLANDE

LXI	— Ireland . . . . .	98
-----	---------------------	----

### ANNEX B — ANNEXE B

#### CONSOLIDATED SCHEDULE — LISTE CODIFIÉE

XXXVII	— République de la Turquie . . . . .	103
--------	--------------------------------------	-----

### ANNEX C — ANNEXE C

#### SCHEDULES ESTABLISHED UNDER ARTICLE XXVI : 5 (c) LISTES ÉTABLIES AU TITRE DE L'ARTICLE XXVI : 5 (c)

LVIII	— Malawi . . . . .	148
-------	--------------------	-----

ANNEX B

CONSOLIDATION  
OF  
SCHEDULE XXXVII - TURKEY

ANNEXE B

CODIFICATION  
DE LA  
LISTE XXXVII - TURQUIE

SCHEDULE XXXVII - REPUBLIC OF TURKEY

The following Schedule replaces the Schedule of the Republic of Turkey annexed to the General Agreement in accordance with the Certification relating to Rectifications and Modifications of Schedules, dated 15 January 1963. It incorporates modifications that have entered into force in accordance with the provisions of Article XXVIII but not the concessions contained in Schedule XXXVII - Turkey annexed to the Geneva (1967) Protocol, dated 30 June 1967.

LISTE XXXVII - REPUBLIQUE DE LA TURQUIE

La Liste reproduite ci-après remplace la Liste de la République de la Turquie annexée à l'Accord général en conformité de la Déclaration concernant la Rectification et la Modification des Listes du 15 janvier 1963. Elle comprend les modifications qui sont entrées en vigueur en conformité des dispositions de l'article XXVIII, mais non les concessions de la Liste XXXVII - Turquie annexée au Protocole de Genève (1967) en date du 30 juin 1967.

## LISTE XXXVII - REPUBLIQUE DE LA TURQUIE

Seul le texte français de la présente liste fait foi.

## PREMIERE PARTIE

Tarif de la Nation la plus favorisée

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
Ex 01.01	Domestiques, reproducteurs de race pure (sous réserve de l'observation des règles et des conditions établies par les autorités turques).	Libres
Ex 01.02	Domestiques, reproducteurs (à l'exclusion de buffle) (sous réserve de l'observation des règles et des conditions établies par les autorités turques).	Libres
Ex 01.03	Domestiques, reproducteurs (sous réserve de l'observation des règles et des conditions établies par les autorités turques).	Libres
Ex 01.04	Domestiques, reproducteurs (sous réserve de l'observation des règles et des conditions établies par les autorités turques).	Libres
Ex 02.03	Foie gras.	30
Ex 03.02	Harengs.	25
Ex 04.04	Gruyère, Rocoufort, Chester, Parmesan, Hollande et fromages similaires.	50
Ex 05.02	Poils de porc.	15

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
Ex 05.04	Caillettes sèches.	5
Ex 06.01	Oignons à fleurs.	8
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons :	
Ex	a) Arbres verts et plants, boutures et greffons de fleurs vivantes.	5
	b) Autres.	25
Ex 07.01	Pommes de terre de semence (sous réserve de l'observation des règles et des conditions établies par le Ministère de l'Agriculture).	Libres
Ex 09.04	Poivre (du genre Piper).	75
09.05	Vanille.	20
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier.	75
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes).	50
Ex 11.08	Amidon (en sacs).	30
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés :	
Ex	Semences (celles qui seront importées avec l'autorisation du Ministère de l'Agriculture d'après la loi No. 308, en date du 21 août 1963).	Libres
12.03	Graines, spores et fruits à ensemercer :	
	a) Grains de betterave à sucre.	5
Ex	b) Graines de fleurs et d'arbres de toutes sortes.	8
13.01	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage :	
	a) Henné.	50
Ex	b) Mimosa.	20
13.02	Gomme laque même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels :	
Ex	a) Gomme laque.	40

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	b) Autres :	
Ex	Gomme mastic.	15
Ex	Gommes-résines.	15
Ex 14.01	Roseaux.	20
Ex 14.02	Crin végétal.	50
Ex 15.03	Oléo-stéarine, huile de saindoux.	30
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées :	
	<u>Note.</u> - Les graisses et huiles destinées à l'industrie doivent être dénaturées.	
Ex	Huiles de poissons utilisées en médecine.	7
Ex	Huiles de poissons utilisées dans l'industrie.	20
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées :	
Ex	Huile de ricin.	25
Ex	Huiles végétales fixes, non comestibles, utilisées dans l'industrie.	25
Ex 15.08	Huiles végétales, non comestibles, utilisées dans l'industrie.	25
Ex 15.10	Acides gras industriels.	40
Ex 15.11	Glycerine.	30
Ex 15.12	Huile de baleine hydrogénée pour usage industriel.	19
15.16	Cires végétales, même artificiellement colorées.	15
17.02	Autres sucres; sirops; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés :	
	a) Lactose.	21
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	40

Position du tarif ture	Désignation des produits	Taux des droits %
18.04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao.	50
18.05	Cacao en poudre, non sucré.	75
Ex 21.06	Levure de bière.	25
22.03	Bières.	100
Ex 22.09	Whisky et gin.	100
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer : a) Chlorure de sodium pur.	10
25.04	Graphite naturel.	10
Ex 25.07	Terre réfractaire de silice et de silico- alumine.	20
Ex 25.17	Silex (naturel).	5
25.24	Amiante (asbeste).	15
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); prépara- tions non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supé- rieure ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base : c) Huiles lourdes dont le point d'inflam- mabilité en vase clos se trouve à 55° C et plus :	
	3. Huiles de machines (y compris celles dont la couleur et l'odeur caracté- ristiques ont été enlevées), 100 kg. N.	<u>Ltqs.</u> 8,00
	<b>Note :</b> Les essais sont effectués d'après la méthode A.S.T.M. Les huiles con- ditionnées en récipients spéciaux de moins de 5 kg. acquittent 10 fois les droits.	



Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
27.12	Vaseline.	20
Ex 27.13	Paraffine.	20
Ex 28.01	Iode (résublimé).	15
28.03	Carbone (noir de gaz de pétrole ou carbon black, noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)	
	b) Autres.	20
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes :	
	a) Hydrogène.	48
	b) Autres :	
Ex	Gaz rares.	5
	Métalloïdes.	10
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure :	
	b) Autres	15
Ex 28.06	Acide chlorhydrique.	30
28.11	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques.	20
28.14	Chlorure, oxychlorures et autres déri- vés halogénés et oxyhalogénés des mé- talloïdes.	15
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore.	15
28.16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque).	40
28.17	Hydroxyde de sodium (soude causti- que); hydroxyde de potassium (potas- se caustique); peroxydes de sodium et de potassium :	

Position du tarif ture	Désignation des produits	Taux des droits %
Ex	b) Hydroxyde de potassium (potasse caustique).	15
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium :	
Ex	Oxyde de magnésium.	25
Ex	Peroxyde et hydroxyde de magnésium.	15
Ex 28.19	Oxyde de zinc.	15
Ex 28.20	Hydroxyde d'aluminium.	15
28.22	Oxydes de manganèse.	15
28.24	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt.	15
28.25	Oxydes de titane.	10
28.26	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique).	15
28.28	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques.	15
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels :	
	c) Autres.	15
28.30	Chlorures et oxychlorures :	
Ex	a) Chlorures et oxychlorures de mercure.	5
Ex	b) Chlorures de calcium, de zinc et de manganèse.	30
	d) Autres:	
Ex	De baryum.	40
Ex	Chlorure de magnésium.	50
Ex	Chlorures de fer et d'antimoine; chlorure ferreux d'ammonium.	30
Ex 28.31	Chlorite de sodium.	15

Position du tarif ture	Désignation des produits	Taux des droits %
28.32	Chlorates et perchlorates :	
	b) Autres.	15
28.33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites :	
	a) Bromures..	15
	b) Autres.	15
28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et per- iodates :	
	a) de sodium.	15
	b) de mercure, de lithium, de baryum, de magnésium, de manganèse, de fer, de zinc et de cobalt.	15
28.36	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates.	15
28.37	Sulfites et hyposulfites :	
Ex	a) Sulfite et hyposulfite de sodium.	35
	b) Autres.	25
28.38	Sulfates et aluns; persulfates :	
	A - Sulfates et persulfates :	
	a) Sulfate de cuivre pur.	Libres
	b) Sulfate de cuivre impur.	5
	c) de chrome, de sodium, de magnésium, de plomb et de zinc.	15
	d) Sulfate d'aluminium.	25
	B - Aluns :	
Ex	Sulfate double de potassium et d'alumi- nium, sulfate double d'ammonium et d'alu- minium.	25
28.39	Nitrites et nitrates :	
Ex	d) Nitrate basique de bismuth.	10
	e) Nitrite et nitrate de sodium.	15
	f) Autres.	15

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates :	
	a) De sodium et de calcium.	10
Ex	d) Phosphate de fer.	15
28.41	Arsénites et arséniates :	
Ex	b) Arsénites de sodium.	7
Ex	c) de plomb et de cuivre.	15
28.42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium :	
Ex	a) De sodium.	15
Ex	c) Carbonate de cuivre, de lithium et carbonate basique de bismuth.	20
	d) Autres :	
Ex	Bicarbonate d'ammonium.	50
Ex	Carbonate de calcium précipité et carbonate ferreux.	15
28.43	Cyanures simples et complexes :	
Ex	b) Cyanure complexe de sodium.	5
	d) Autres.	15
28.44	Fulminates, cyanates et thiocyanates :	
	b) Autres.	15
28.45	Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce :	
	c) Autres.	15
28.46	Borates et perborates :	
	c) Autres.	15
28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.) :	
	a) Vanadates, molybdate d'ammonium.	10
	c) Autres.	15
28.48	Autres sels et persels des acides inorga- niques, à l'exclusion des azotures.	15

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
28.49	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non :	
	e) Autres.	5
28.50	Éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non :	
	a) Radium, thorium et leurs isotopes, éléments radio-actifs artificiels (radio-iode, radio-phosphore, radio-carbone, radio-cobalt, etc.).	Libres
	b) Autres.	15
28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du No. 28.50; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.	15
28.52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux :	
	b) Autres.	15
28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée), y compris l'eau oxygénée solide :	
	a) Perhydrol (contenant au moins 30% d'oxygène).	20
28.55	Phosphures :	
	d) Autres.	15
28.57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures.	15
Ex 28.58	Chloroamidure de mercure et amalgame de cuivre-étain.	15
29.01	Hydrocarbures :	
Ex	d) Xylol.	20

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures :	
Ex	D.D.T. pur.	10
Ex	Trichloroéthylène.	25
	Autres.	15
29.04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	
Ex	b) Alcools purs méthyliques, butyliques, cétyliques, propyliques, isopropyli- ques, stéariques; sorbitol, mannite, propylèneglycol, hydrate de chloral, chlorobutanol.	15
29.05	Alcools cycliques et leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	
Ex	b) Menthol, terpine, hydrate de terpine, terpineol.	10
Ex 29.06	Phénol, thymol, hydroquinone, crésols, alpha et bêta-naphtols, pyrocatechine; résorcine, hexyl-résorcine, heptyl-ré- sorcine, phloroglucine, alcool salicyli- que.	15
Ex 29.07	Parachlorométacrésol, mono et trinitro- phénols, bismuth tribromophénol.	15
29.08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, éthers-oxydes-phénols, éthers-oxydes-alcools- phénols, peroxydes d'alcools et peroxydes d'éthers, et leurs dérivés halogénés, sul- fonés, nitrés, nitrosés :	
Ex	c) Eucalyptol, gaïacol, glycérylgaïacol, sulfogaïacolate de potassium.	15
29.09	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers (alpha ou bêta); leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés.	17
29.10	Acétals, héli-acétals et acétals et héli- acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	
Ex	b) Méthylal, acétal diméthylque, acétal diéthylque.	15

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes :	
Ex	a) Vanilline.	40
Ex	b) Formaldéhyde, para-formaldéhyde, aldéhyde acétique.	15
Ex 29.12	Chloral.	15
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	
	a) Camphre, bromure de camphre.	15
Ex	c) Camphosulfonate de sodium.	15
29.14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	
Ex	a) Valérianate de menthyle.	15
	d) Autres :	
Ex	Acide formique.	25
	Autres.	15
29.15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	
Ex	Acide oxalique.	9
	Autres.	15
29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :	
	b) Tartrate de potassium, bitartrate de potassium (crème de tartre).	32

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	d) Acide citrique, acide tartrique.	15
	e) Autres :	
Ex	Acide acétylsalicylique.	10
	Autres.	15
Ex 29.18	Nitrate d'amyle; trinitrine (solution) et nitrite d'amyle.	15
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés.	15
Ex 29.20	Carbonate de gaïacol.	15
29.21	Autres esters des acides minéraux, (à l'exclusion des esters des acides halo- génés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés.	15
29.23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes :	
	a) Acide paraaminosalicylique et ses sels.	Libres
	b) Autres.	15
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quater- naires, y compris les lécithines et autres phosphoaminolipides :	
Ex	b) Bétaïne et ses sels, cholines et leurs sels et autres composés, formiate de tétraméthylammonium.	15
29.25	Composés à fonction amide :	
	b) Autres.	15
Ex 29.26	Saccharine, succhramine et hexaméthyl- lènetétramine.	15
29.27	Composés à fonction nitrile.	15
29.28	Composés diazoïques, azoïques ou azo- xyques.	10



Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
29.29	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine: a) Dérivés de l'hydrazine et de thiosemicarbazide	Libres
29.30	Composés à autres fonctions azotées	15
29.31	Thiocomposés organiques: a) Xanthates b) Autres	15 25
29.32	Composés organo-arséniés	15
29.33	Composés organo-mercuriques	15
29.34	Autres composés organo-minéraux	10
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques: d) Autres	25
29.36	Sulfamides	15
29.37	Lactones et lactames; sultones et sul- tames: c) Autres	15
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrés naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques	5
29.41	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés: b) Autres	5
29.42	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés: a) Quinine et ses sels	Libres

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	b) Autres:	
Ex	Théobromine	5
	Autres	15
29.44	Antibiotiques	Libres
29.45	Autres composés organiques	15
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs. (Avec l'autorisation du Ministère de la Santé et de l'Assistance Sociale)	5
30.02	Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires:	
Ex	b) Vaccins antipoliomyélitiques (Avec l'autorisation du Ministère de la Santé et de l'Assistance Sociale)	Libres
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:	
	a) Pénicilline, streptomycine, et médicaments du même groupe (tels que dihydrostreptomycine, procaïne pénicilline), chloromycétine, auréomycine, terramycine, acide para-aminosalicylique et ses sels, acide isonicotinique, hydrazide, thiosemicarbazide et ses dérivés; insuline et autres produits déterminés par le Ministère de la Santé et de l'Assistance Sociale comme ayant la même action thérapeutique	Libres
	<u>Note:</u> Le Conseil des Ministres peut supprimer l'exemption dont jouissent ces produits, lorsqu'il ne s'avère plus nécessaire. Dans ce cas, le Ministère	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	de la Santé et de l'Assistance Sociale fixera les catégories sous lesquelles ces préparations doivent rentrer. Le projet de la loi relatif à la suppression de l'exemption est soumis par le Conseil des Ministres à l'organe législatif dans le délai de trois mois à partir de la date de suppression de l'exemption.	
	b) Autres:	
	1. Première catégorie (avec l'autorisation du Ministère de la Santé et de l'Assistance Sociale)	20
	2. Deuxième catégorie (avec l'autorisation du Ministère de la Santé et de l'Assistance Sociale)	15
	3. Troisième catégorie (avec l'autorisation du Ministère de la Santé et de l'Assistance Sociale)	10
Ex 30.04	Toile cirée pour la médecine et taffetas anglais	15
Ex 30.05	Les catguts stériles; le ciment dentaire et autres préparations d'obturation dentaire	10
Ex 32.01	Extrait sec de mimosa	30
32.02	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés:	
Ex	Tanins (acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau	25
	Autres	15
32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme luminophores:	
	a) Ultramarin (outremer)	22
32.08	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie;	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	engobes; fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons:	
	a) Frittes de verre, autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles	10
32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'en- seignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires	30
32.13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres:	
	a) Encres d'imprimerie	9
	b) Autres	25
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes:	
	b) Autres:	
Ex	Citronnelle	25
Ex	Ylang-ylang	100
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés:	
Ex	b) Parfums, eaux de cologne, lotions, rouges à lèvres et à joues	100
Ex 34.02	Produits organiques tensio-actifs; prépa- rations tensio-actives et préparations pour lessives contenant ou non du savon (à l'exclusion d'huile rouge de Turquie, sulphorésinates et sulpho-oléates)	35
34.03	Préparations lubrifiantes, et prépara- tions du genre de celles utilisées pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir ou d'autres matières, à l'exclusion de celles conte- nant en poids 70% au plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	20

<u>Position du tarif turc</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux des droits %</u>
Ex 35.02	Albumines.	20
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide :	
Ex	a) Gélatine.	5
37.01	Plaques photographiques et films plans sensibilisés, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu, non impressionnés :	
	a) Films pour radio-graphie.	Libres
37.02	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes :	
	b) Autres :	
Ex	Films et pellicules cinématographiques.	10
	Autres.	35
37.03	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés mais non développés :	
	a) Non impressionnés	25
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs :	
	a) Ceux de couleur noire et blanche ou unicolores. 1 Kg. brut	<u>Ltqs</u> 75.00
	b) Autres. 1 Kg. brut	100.00
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs :	
	a) Ceux de couleur noire et blanche ou unicolores. 1 Kg. brut	75.00
	b) Autres. 1 Kg. brut	100.00

Position du tarif ture	Désignation des produits	Taux des droits %
37.08	Produits chimiques pour usages photo- graphiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair	20
38.05	Tall oil (résine liquide)	25
38.06	Lignosulfites	15
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, antiparasitaires et similaires présentés à l'état de prépara- tions ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches:	
<b>Ex</b>	Insecticides	5
	Autres	20
38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxi- liaires pour le soudage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; composi- tions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage	20
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, amélio- rants de viscosité, additifs anti- corrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales	25
38.15	Compositions dites accélérateurs de vulca- nisation	15
38.16	Milieux de culture préparés pour le déve- loppement des micro-organismes	35
38.17	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	20
38.18	Solvants et diluants composites pour verniss ou produits similaires	20
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs.	20
Ex 39.01)	Produits liquides ou pâteux (y compris les émulsions, dispersions et solutions); blocs (produits rectangulaires de 2 m. de longueur, de 1.50 m. de largeur et de 10 cm. d'épaisseur au minimum), morceaux, grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons et poudres (y compris les poudres à mouler); déchets et débris d'ouvrage.	
Ex 39.02)		
Ex 39.03)		
Ex 39.04)		
Ex 39.05)		
Ex 39.06)		
40.02	Caoutchoucs synthétiques, y compris le latex synthétique, stabilisé ou non; factice pour caoutchouc dérivé des huiles :	
	a) caoutchouc et latex synthétiques utilisés dans la fabrication et le renouvellement (le rechapage) des pneumatiques et des chambres à air de toutes sortes de véhicules. (Sous réserve de reconnaissance du besoin et de la quantité par le Ministère de l'Industrie).	10
	b) Autres.	20
40.06	Caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles imprégnés; adhésifs sur tout support, même sur support de caoutchouc, naturel ou synthétique, vulcanisé; disques, rondelles, etc):	
Ex	a) Joints.	15
	b) Autres :	
Ex	Fils nus.	20
	Autres.	43
Ex 40.07	Fils nus.	20
40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci.	40

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci :	
	a) Tuyaux spéciaux pour marteaux à air comprimé (ceux qui résistent à un travail continu de deux heures sous une pression de 40 atmosphères minimum).	25
	b) Autres.	40
40.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé, non durci, même avec parties en caoutchouc durci.	22
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages.	25
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci :	
Ex	a) Joints.	30
	b) Autres	35
40.16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite).	40
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainés:	
	a) Peaux fraîches (salées, chaulées ou picklées), pesant 15 kgs. ( 15 inclus) et plus; peaux sèches pesant 9 kgs. ( 9 inclus) et plus.	5
Ex 42.04	Courroies de transmission et articles utilisés dans les machines.	22
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis :	
Ex	d) Bois de mine.	5
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons.	10
Ex 47.01	Cellulose.	5



Position du tarif ture	Désignation des produits	Taux des droits %
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :	
	a) Papier filtre.	6
	b) Papiers contenant 70 % et plus de pâte de bois et pesant de 50 g. inclus à 55 g. inclus par m <sup>2</sup> .	10
	d) Papiers d'impression et d'écriture.	50
	e) Papier kraft.	35
	f) Autres :	
Ex	Cartons.	50
Ex	Papier buvard.	24
Ex	Papier à dessin.	21
Ex 48.03	Papier transparent à calquer.	15
48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés ( autres que ceux du No. 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles :	
Ex	Papiers chromos, peints, dorés ou argentés sur une face.	18
Ex	Cartons imitation cuir.	30
Ex 48.08	Plaques de pâte de papier contenant des fibres d'amiante pour appareils à filtrer.	25
Ex 48.10	Papier à cigarettes, en feuilles ou en bandes.	50
48.13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires) :	
Ex	Papier stencil.	26
Ex	Papier carbone.	35
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose :	
	b) les papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs médicaux et techniques.	19

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
49.01	Livres, brochures et imprimés simi- laires, même sur feuillets isolés :	
Ex	a) Livres scolaires imprimés en langue turque.	Libres
Ex	b) Livres et publications non- périodiques.	Libres
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés même illustrés :	
	b) Imprimés en langue turque.	Libres
	c) Autres.	Libres
Ex 49.09	Cartes postales illustrées.	40
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non condition- nés pour la vente au détail :	
	a) Fils synthétiques pour filets de pêche (épaisseur minimum : 70 deniers; nom- bre minima de fils tordus : deux; tor- sions minima : dix par pouce; résis- tance à la traction : pour les deux premiers fils tordus : deux kgs cha- cun et un pour chaque fil addition- nel et par l'autorisation du Minis- tère du Commerce).	5
Ex	b) Fils synthétiques.	50
Ex	c) Fils synthétiques.	50
Ex 52.01	Fils textiles enroulés de fils de cuivre.	50
53.01	Laines en masse :	
	a) Laine de Mérinos en suint.	5
	b) Mérinos lavé.	10
	c) Cheviotte en suint; autres laines de mouton et de l'agneau ( en suint ou lavées à dos) :	
Ex	Cheviotte en suint.	12
	Autres laines de mouton et d'agneau (en suint ou lavées à dos).	20
	d) Autres.	20
Ex 53.02	Poils d'animaux destinés à la chapellerie.	10

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
54.03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail.	20
54.04	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail.	30
54.05	Tissus de lin ou de ramie.	40
55.05	Fils de coton (non conditionnés pour la vente au détail) :	
Ex	a) Fils pour filets de pêche.	5
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse :	
Ex	Synthétiques.	25
Ex	Artificielles.	50
Ex 56.04	Fibres synthétiques.	25
57.04	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés) :	
Ex	Fibres de coco.	5
Ex	Autres fibres de famille sisal et agave.	10
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales :	
	a) Fils de coco.	5
Ex 57.09	Toile à voile, toile à tente de chanvre, non blanchies.	40
57.10	Tissus de jute.	25
Ex 58.01	Tapis en jute ou coco.	80
Ex 58.02	Kélims (ou kilims) et paillassons en jute ou coco.	80
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des Nos. 55.08 et 58.05.	80
58.05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	(bolducs), à l'exclusion des articles du No. 58.06.	80
58.07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du No. 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires.	80
58.08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis.	80
Ex 58.09	Dentelles et tulles-bobinots en soie naturelle ( pure ou mélangée), en fibres artificielles et tulles-bobinots en coton.	80
59.04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non :	
	a) Cordes pour les moissonneuses- lieuses (avec l'autorisation du Ministère de l'Agriculture).	10
Ex	b) Cordes, plus de 5 mm. de diamètre.	48
Ex 59.07	Toiles cirées pour dessin et pour ingé- nieurs.	7
Ex 59.08	Imitation de peaux.	35
Ex 59.14	Manchons à incandescence.	15
Ex 59.15	Tuyaux en laine ou en crin.	10
59.16	Courroies transporteuses ou de trans- mission en matières textiles, même armées.	23
59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles.	5
60.06	Etoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée :	
	a) Bas à varices et genouillères.	50

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
Ex 61.05	Mouchoirs en coton ou en lin.	20
Ex 61.07	Tissus découpés en forme sur patron pour la confection des cravates.	100
Ex 62.03	Sacs en jute, pour emballage.	45
Ex 65.01	Cloches de chapeaux de feutre.	35
Ex 65.02	Cloches de chapeaux, en matières végétales.	40
Ex 66.03	Parties pour articles du No. 66.01.	20
68.03	Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).	25
68.04	Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguïser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces même matières des dites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis : a) Meules de moulins et autres pierres à moudre.	20
68.06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.	25
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des Nos. 68.12, 68.13 et du Chapitre 69.	25
68.08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.).	25

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
Ex 68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du No.68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières (à l'exclusion des matériaux de construction).	20
Ex 68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrasages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières (à l'exclusion des tambours de freins).	20
68.15	Mica travaillé et ouvrages en mica y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, mica-folium etc.).	20
Ex 69.02	Briques réfractaires contenant plus de 70% d'alumine et celles en chromite, magnésite et chrome-magnésite.	5
Ex 69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, mouffles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.), à l'exclusion de ceux en silicates, semi-silicates et chromite.	10
Ex 69.07	Carreaux (unicolores).	50
Ex 69.08	Carreaux (unicolores)	50
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine.	50
70.03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique).	25
70.05	Verre étiré ou soufflé dit verre à vitres, non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	b) Verre à vitres, opacifié, coloré, cannelé ou strié.	50
70.08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées.	30
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs :	
	b) Autres.	60
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires.	50
Ex 70.13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine (à l'exclusion des articles du No. 70.19).	50
70.15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments :	
Ex	Verres de lunetterie commune.	10
Ex	Verres d'horlogerie.	32
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérums et articles similaires :	
	b) Verrerie de laboratoire.	5
Ex 70.18	Verre d'optique et verres de lunettes médicales, en verre d'optique.	10
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières :	
Ex	a) Laines et fibres de verre.	25
	b) Feutre en fibres de verre.	30
71.02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties.	10

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
Ex 71.16	Chaînes en cuivre pour lorgnon et montres.	31
73.02	Ferro-alliages:	
Ex	b) Ferrosilicium.	Libres
73.09	Larges plats en fer ou en acier.	15
73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid.	20
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid.	30
73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du No. 73.19.	20
73.19	Conduites forcées en acier, même fretées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques.	15
73.24	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés:	
	a) Résistants à une pression de 250 atmosphères et plus.	15
	b) Autres.	15
74.08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.).	10
Ex 76.02	Fils en aluminium.	24
76.03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm.	20
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0.20 mm. et moins (support non compris).	18
76.06	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en aluminium.	20



Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
76.07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.).	20
77.01	Magnésium brut; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées).	5
77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées.	5
Ex 79.01	Zinc brut.	15
Ex 79.03	Planches en zinc.	18
80.02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain.	10
81.01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré :	
Ex	b) Ouvrages de tungstène (wolfram).	10
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râpeaux et racloirs, haches, serpes et outils similaires à taillants: faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main :	
Ex	a) Faux.	30
Ex 82.03	Limes pour travailler les métaux.	15
Ex 82.05	Outils en fer pour le taraudage.	5
82.06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques.	15
82.07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage.	15
82.11	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes); pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté :	
Ex	c) Rasoirs.	5

situation du rif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
82.12	Ciseaux à doubles branches et leurs lames:	
	a) Ciseaux	15
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, coupe-rets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papiers); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles):	
	b) Les lames des tondeuses pour cheveux, pour la tonte des animaux	5
Ex	c) Tondeuses pour cheveux, pour la tonte des animaux	15
84.03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs	35
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:	
	a) Moteurs	35
	b) Parties et pièces détachées	15
Ex 84.07	Machines motrices hydrauliques (à l'exclusion des turbines hydrauliques et régulateurs pour turbines)	5
84.08	Autres moteurs et machines motrices:	
	a) Moteurs à réaction et turbines à gaz pour les avions et leurs parties	5
	b) Autres turbines à gaz et leurs parties	5
	c) Autres moteurs et machines motrices et leurs parties	5
84.09	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique	25
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élé-	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	vateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.) :	
Ex	Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur de prix et de quantité.	15
	Autres.	25
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto- compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et simi- laires :	
	a) Pompes, moto-pompes et turbo-pom- pes à air et à vide; générateurs à pistons libres.	25
	b) Compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz.	25
	c) Ventilateurs, aspirateurs et simi- laires.	25
	d) Parties et pièces détachées diver- ses.	25
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité.	15
84.13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'éva- cuation des cendres et dispositifs simi- laires, présentés isolément.	25
84.14	Fours industriels ou de laboratoire, à l'exclusion des fours électriques du No. 85.11.	25
Ex 84.15	Installations frigorifiques complètes.	5
84.16	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines.	25

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques :	
	a) Pasteuriseurs, stériliseurs et leurs parties et pièces détachées.	25
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.	25
84.19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants; à emballer les marchandises; appareils à gazéifier les boissons; appareils à laver la vaisselle.	25
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances :	
	a) Bascules.	30
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts-roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du No. 84.23.	10
84.23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du No. 87.03.	5

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
Ex 84.25	Moissonneuses-batteuses ; batteuses, presses à paille et à fourrage et leurs parties.	10
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères: machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis etc.):	
	a) Machines à fondre et à composer les caractères.	5
Ex.	d) Machines à typographier et à lithographier.	5
84.35	Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie :	
	a) Complètes ou non, même montés.	5
	b) Parties et pièces détachées diverses.	5
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.) :	
	a) Métiers et appareils à tisser.	15
	b) Autres.	15
84.38	Machines et appareils auxiliaires pour les machines du No 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des Nos. 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, navettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.)	15

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
84.40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines):	
Ex	c) Machines à repasser et à nettoyer les vêtements	15
84.43	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie	5
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs	25
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des Nos. 84.49 et 84.50	25
84.47	Machines-outils, autres que celles du No. 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires	20
84.48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des Nos. 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils pour outillage à main des Nos. 82.04, 84.49 et 85.05:	
	a) Pièces détachées et accessoires des machines-outils des Nos. 84.45 et 84.47	25

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	b) Pièces détachées et accessoires des machines-outils du No. 84.46.	25
	c) Autres.	25
84.49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorpo- ré, pour emploi à la main.	5
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe super- ficielle.	20
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques.	10
84.52	Machines à calculer; machines à écrire dites comptables, caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation.	10
84.53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées ( perforatrices, véri- ficatrices, trieuses, tabulatrices, multi- plicatrices, etc.).	10
84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à sten- cils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encar- toucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perfo- rer et agraffer, etc.) :	
	a) Machines duplicateurs et machines à imprimer les adresses.	10
Ex	b) Machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie.	10
84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et simi- laires) reconnaissables comme étant exclu- sivement ou principalement destinés aux machines et appareils des Nos. 84.51 à 84.54 inclus.	10
84.56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres ma-	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	tières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable :	
	a) Machines à concasser les pierres, machines à mélanger le béton.	25
	b) Autres :	
Ex	Machines et appareils à trier, à cribler et à laver les minerais.	5
	Autres.	25
	c) Parties et pièces détachées diverses :	
Ex	Celles des machines à trier, à cribler et à laver les minerais.	5
	Autres.	25
Ex 84.57	Machines et appareils complets ou non, même montés.	15
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre :	
	c) Autres machines:	
Ex	Machines à écoter et à hacher les feuilles de tabac; machines à fabriquer les cigares et les cigarettes, avec ou sans dispositif complémentaire d'emballage; machines à couper et à rouler les feuilles de thé.	10
84.62	Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme).	5
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, de holdham, etc.).	20



Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs :	
	b) Transformateurs (plus de 35000 V et 2000 KVA.).	20
	c) Générateurs électriques (moins de 100 KVA).	20
	d) Générateurs électriques (plus de 100 KVA).	20
	e) Moteurs électriques, jusqu'à 10 CV (10 CV exclus).	20
	f) Moteurs électriques, plus de 10 CV (10 CV inclus).	20
	g) Convertisseurs rotatifs et statiques.	20
	h) Autres.	18
	i,j) Pièces et parties détachées.	20
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.	10
Ex 85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation.	13
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur :	
Ex	c) Les appareils pour la téléphonie par fil et leurs parties.	18
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence :	
Ex	a) Microphones pour appareils de téléphonie par fil.	20
	b) Haut-parleurs.	20

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radio-diffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande :	
	a) Appareils de réception complets pour la radio-diffusion (y compris ceux combinés avec un phonographe).	50
	b) Appareils de télévision complets (y compris ceux combinés avec un phonographe et un récepteur de radio-diffusion).	50
	c) Autres appareils complets.	50
	d) Parties et pièces détachées.	25
85.16	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes.	15
85.18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables :	
	a) Condensateurs électriques fixes.	10
	b) Autres.	10
85.19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, para-foudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution, à l'exclusion des tables de distribution des téléphones :	
	a) Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques.	20

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	b) Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats.	20
	c) Tables de commandes ou de dis- tribution.	20
	d) Autres.	20
	e) Parties et pièces détachées.	20
85.20	Lampes et tubes électriques à incandes- cence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultra-violetes ou infra- rouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière- éclair.	25
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du No. 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo- électriques; transistors et éléments si- milaires à semi-conducteurs, montés; cristaux piézo-électriques montés :	
	a) Lampes, tubes et transistors élec- troniques des appareils du No. 85.15.	10
Ex 85.23	Câbles sous-terrains et sous-marins (a- près avoir été isolés avec une matière quelconque, armés d'un ou plusieurs fils réunis et en outre de tubes ou plaques en métaux communs).	50
85.26	Pièces isolantes, entièrement en mati- ères isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douil- les à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et ins- tallations électriques, à l'exclusion des isolateurs du No. 85.25.	20
86.01	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders.	5
86.02	Locomotives et locotracteurs électri- ques (à accumulateurs ou à source exté- rieure d'énergie).	5

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
86.03	Autres locomotives et locotracteurs.	5
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées.	5
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil.	15
87.02	Voiture automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises :	
Ex	a) Autobus.	25
	b) Autres.	25
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures-chasse-neige, voitures épandues, voitures grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires.	25
87.04	Châssis des véhicules automobiles repris aux Nos. 87.01 à 87.03 inclus, avec moteur.	10
87.05	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux Nos. 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines.	50
87.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux Nos. 87.01 à 87.03 inclus :	
	a) Parties de carrosserie des véhicules du No. 87.01.	25
	b) Parties des châssis du No.87.04 :	
	I - Pour tracteurs.	5
	II - Autres.	10
	c) Autres.	25
87.07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées.	15
88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicop-	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	tères, ornithoptères, etc.); roto- chutes :	
Ex	b) Avions pour le transport des per- sonnes.	5
Ex 90.01	Ceux en verre.	10
Ex 90.02	Ceux en verre.	10
	90.03 Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures.	50
Ex 90.07	Appareils pour la photographie et leurs parties.	25
	90.08 Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son).	24
Ex 90.09	Appareils de projection fixes et leurs parties.	24
Ex 90.10	Appareils et matériel des types utili- sés dans les laborat ires photographi- ques.	35
Ex 90.12	Microscopes.	5
	90.14 Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aé- rienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique; boussoles, télémètres.	5
	90.16 Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathéma- tiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres po- sitions du présent Chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projec- teurs de profils.	25
Ex 90.18	Appareils de mécanothérapie et de mas- sage; appareils de psychotechnie, d'ozo- nothérapie, d'oxygénothérapie, de réani- mation, d'aérosolthérapie et autres	

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
	appareils respiratoires de tous genres (à l'exclusion des masques à gaz).	19
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires) :	
	b) Prothèses dentaires.	30
Ex	c) Appareils pour faciliter l'audition des sourds.	5
Ex 90.20	Les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X.	Libres
90.21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois.	25
Ex 90.23	Pyromètres.	5
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, à l'exclusion des appareils et instruments du No. 90.14; compteurs de chaleur pour installation de chauffage central et similaires.	10
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres); microtomes.	10

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du No. 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes	20
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse	10
90.29	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des Nos. 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions:	
	a) Ceux qui concernent les Nos. 90.23 et 90.24:	
Ex	Ceux qui concernent le No. 90.23	5
Ex	Ceux qui concernent le No. 90.24	10
Ex	b) Ceux qui concernent le No. 90.27	20
	c) Ceux qui concernent le No. 90.28	10
Ex 91.02	Réveils à mouvement de montre de toutes sortes	40
Ex 92.04	Accordéons	18
Ex 92.11	Gramophones	20
96.02	Articles de brosse (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues:	
	a) Utilisés comme éléments de machines	30
	b) Autres	40
97.01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires	50

Position du tarif turc	Désignation des produits	Taux des droits %
97.02	Poupées de tous genres.	50
97.03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement.	50
Ex 97.07	Hameçons.	8
Ex 98.03	Stylographes et porte-mines en matières plastiques.	40
98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes.	20
98.05	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards.	45
Ex 98.08	Rubans imprégnés d'encre ou d'un colorant pour machines et appareils.	50

-----  
DEUXIEME PARTIE  
TARIF PREFERENTIEL  
N E A N T

Note générale: Le Gouvernement de la République de Turquie se réserve le droit de:

1 - porter à leurs niveaux légaux en vigueur en date du 25/5/1964, les taux de concessions se rapportant aux positions Ex 15.11; 28.03/b; Ex 29.02 (D.D.T. pur); Ex 29.15 (autres: acides phtaliques, anhydride phtalique et leurs esters"); Ex 29.19 (tributylphosphate, triphénylphosphate, tricrésylphosphate); 38.11; Ex 39.01; Ex 39.02; Ex 39.03; Ex 39.04; Ex 39.05; Ex 39.06; Ex 47.01; 48.01/b; Ex 51.01/c; Ex 56.01 (synthétiques); 73.12; Ex 82.01/a; 87.01;

2 - porter à 20% le taux de concession du No. 85.16 et à 30% celui des Nos. 25.24, Ex 28.42/a, 84.06/b;

3 - porter à son niveau autonome le taux de concession du No. Ex 85.23.